**Par deux fois, vos élus du Syndicat Unifié-UNSA ont interpellé la Direction pour le versement d’une Prime de Partage de la Valeur.**

**Le mardi 19 décembre, une réunion du CSE est prévue afin de déterminer les modalités exactes de versement**

**Le montant annoncé est de 1000e**

**Nous vous tiendrons informés.**

**De :** NOUVEL Michele [CEBPL]  
**Envoyé :** vendredi 1 décembre 2023 14:09  
**À :** VIAUD-MURAT Anne [CEBPL] <[anne.viaud-murat@cebpl.caisse-epargne.fr](mailto:anne.viaud-murat@cebpl.caisse-epargne.fr)>; LEGROS Sylvie [CEBPL] <[sylvie.legros@cebpl.caisse-epargne.fr](mailto:sylvie.legros@cebpl.caisse-epargne.fr)>; JACQUIN Alice [CEBPL] <[alice.jacquin@cebpl.caisse-epargne.fr](mailto:alice.jacquin@cebpl.caisse-epargne.fr)>  
**Cc :** ROIGNANT Frederic [CEBPL] <[frederic.roignant@cebpl.caisse-epargne.fr](mailto:frederic.roignant@cebpl.caisse-epargne.fr)>  
**Objet :** PPV 2023

 Bonjour Mesdames,

Les élus du Syndicat Unifié-UNSA vous ont adressé le 22 Novembre une demande concernant la prime de partage de la valeur restée sans réponse de votre part. En effet, la loi de partage de la valeur adoptée définitivement par l’Assemblée Nationale ce jour-là apporte des changements à partir de 2024. Si la mesure permettant le versement de deux PPV par année entre en vigueur le lendemain de la publication de la loi au Journal Officiel et avant le 31 décembre 2023, la Caisse d’Epargne a-t-elle pris la décision de le faire ? Nous renouvelons donc notre demande avant le début des négociations et la réunion du 05 Décembre 2023.

Dans l’attente de vous lire,

Bien à vous.

Michèle NOUVEL pour le Syndicat Unifié/UNSA